PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Session ordinaire - Convocation du 24 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Novembre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents adjoints : Mr HOUVET Patrick 1er Adjoint, Mr AUGER Philippe 2ème Adjoint.

Présents conseillers : Mme PANARO Brigitte, Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Eric, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mme BAY DESILES Valérie, Mme KERNEVEZ Christelle, Mme ROUSSET Danielle, Mme COLLINET Eva, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, formant la majorité des membres en exercice.

Mr GILLET Alexandre absent non excusé.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

N° 19 -2025 : PROJET DE DÉLIBÉRATION COMMUNALE RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX EXTENSION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « GENDARMERIE » AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS ET PRECISIONS SUR LES CONTOURS DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « RESEAUX DE CHALEUR URBAIN »

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

1. Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.
Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.
Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

> *i.Gendarmerie*
> *La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction,* au *financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.*

Modification proposée :

> *i.Gendarmerie*
> *La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction,* au *financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.*

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville située sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO_2.
La modification porte sur le point « l » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

> *l. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet*

Modification proposée :

> *l. « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».*

A l'issue de la procédure de consultation des communs membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- La procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;

- Le Conseil Municipal de chaque commun membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

- Les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,
VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,
VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,
VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,
VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,
VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,
VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,
VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».
Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un *avis favorable* au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : De charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

N° 20 - 2025 : PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC ENVISAGE CHEMIN COTE AU PRIEUR

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Chemin Côte au Prieur à CHARPONT et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2026.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maitrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Enfouissement BT	TE28	39 000 €	80%	31 200 €	20%	7 800 €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	22 000 €	0%	- €	100%	22 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	18 000 €	80%	14 400 €	20%	3 600 €
TOTAL			**79 000 €**		**45 600 €**		**33 400 €**

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. <u>Frais de coordination</u> :

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 3 425 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2026 et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'engage** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **S'engage** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 3 425 € représentative des frais de coordination des travaux.
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Adopté à l'unanimité.

<u>N° 21 - 2025 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16-2025 ENREGISTREE LE 3 OCTOBRE 2025 EN PREFECTURE D'EURE ET LOIR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX SALLES MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE CHARPONT AVEC L'ASSOCIATION LOUCIE ENGLISH AFTER SCHOOL</u>

Par délibération du Conseil Municipal du 1er Octobre 2025, a accepté de mettre à disposition à l'Association Loucie English After School, deux salles municipales situées 5 rue du Vieux Moulin 28500 Charpont dans l'ancienne Mairie pour y dispenser ses cours et ce au prix de 50 € par mois pour couvrir les frais de chauffage et d'électricité.

L'Association nous a informé qu'il y avait moins d'adhérents donc elle occupera la salle n° 2 de l'ancienne bibliothèque et la toute petite salle n° 3 dans l'ancienne Mairie, 2 jours par semaine au lieu de 4 jours et ce dès le 1er Septembre 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer mensuel de 50 € pour les deux salles et ce dès le 1er Septembre 2025 mais de ne pas facturer Juillet et Août 2026 car l'Association n'utilisera pas les salles ces deux mois-là et devra redonner les clés à cette période.

Une nouvelle convention de mise à disposition des salles sera signée entre la Commune et l'Association Loucie English After School dès le 1er Septembre 2025 jusqu'au 30 Juin 2026.

Adopté par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE.

N° 22 - 2025 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

Association des Anciens Combattants de Charpont	50 €
Amicale des Parents d'Elèves Mézières	200 €
Amicale Pompiers SPVCI Villemeux sur Eure	150 €
Le 7 Charpontais Pétanque Charpont	100 €
Université Drouaise du Temps Libre Dreux	80 €
Association VMEH (Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	80 €
Ecole privée Sainte Agnès Mézières en Drouais	210.00 €
Total général	870.00 €

Adopté à l'unanimité, sauf pour la demande de l'Ecole Privée : 12 voix POUR, 1 ABSTENTION, Mme KERNEVEZ Christelle ne prend part au vote car concernée par cette demande.

N° 23-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT « FDI » ANNEE 2026 REFECTION TROTTOIR RUE SAINTE AGNES VERS EGLISE

Le trottoir près de l'église est endommagées et nécessite des travaux de réfection.

Une estimation a été réalisée par l'entreprise GTP Groupe GUERIN qui s'élève à 11 328.00 € HT soit 13 593.60 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du « Fonds Départemental d'Investissement » Année 2026 pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention « FDI » 50 %	:	5 664.00 €
- Autofinancement	:	7 929.60 €
TOTAL		13 593.60 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2ème trimestre 2026

Adopté à l'unanimité.

N° 24-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT « FDI » ANNEE 2026 REFECTION CHAUSSEE RUE DU VIEUX MOULIN VERS LE PARKING DE LA MAIRIE

Suite à un affaissement de chaussée, la réfection est nécessaire car il y a un danger particulièrement pour les deux roues.

Une estimation a été réalisée par l'entreprise GTP Groupe GUERIN qui s'élève à 7 401.00 € HT soit 8 881.20 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du « Fonds Départemental d'Investissement » Année 2026 pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention « FDI » 50 %	:	3 700.00 €
- Autofinancement	:	5 181.20 €
		TOTAL 8 881.20 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2ème trimestre 2026

Adopté à l'unanimité.

N° 25-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT « FDI » ANNEE 2026 CREATION D'UN PARKING EN DALLE ALVEOLAIRE BETON CHEMIN DE CORNU

Le stationnement des véhicules Chemin de la Mahonnerie est gênant pour la circulation des bus scolaires et des riverains, le Conseil Municipal envisage la création de ce parking.

Une estimation a été réalisée par l'entreprise GTP Groupe GUERIN qui s'élève à 33 609.80 € HT soit 40 331.76 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du « Fonds Départemental d'Investissement » Année 2026 pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention « FDI » 30 %	:	10 082.00 €
- Autofinancement	:	30 249.76 €
		TOTAL 40 331.76 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2ème trimestre 2026

Adopté à l'unanimité.

N° 26 – 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX « DETR » ANNEE 2026 EQUIPEMENT ET SERVICE A LA POPULATION DE LA CHEMIN COTE AU PRIEUR PAR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le Conseil Municipal a décidé d'améliorer le cadre de vie des Charpontais relatif au projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public Chemin Côte au Prieur.

Un projet a été réalisé par ENERGIE Eure et Loir qui s'élève à 79 000 € avec un reste à charge pour la collectivité de 33 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la « Dotation Equipement des Territoires Ruraux « DETR » Année 2026.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention DETR 30 %	:	10 020.00 €
- Subvention « FDI » 30 %	:	10 020.00 €
- Autofinancement	:	13 360.00 €
	TOTAL	33 400.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2ème trimestre 2026

Adopté à l'unanimité.

N° 27 – 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT « FDI » ANNEE 2026 PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN COTE AU PRIEUR

Le Conseil Municipal a décidé d'améliorer le cadre de vie des Charpontais relatif au projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public Chemin Côte au Prieur.

Un projet a été réalisé par ENERGIE Eure et Loir qui s'élève à 79 000 € avec un reste à charge pour la collectivité de 33 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du « Fonds Départemental d'Investissement » Année 2026.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention DETR 30 %	:	10 020.00 €
- Subvention « FDI » 30 %	:	10 020.00 €
- Autofinancement	:	13 360.00 €
	TOTAL	33 400.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2ème trimestre 2026

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil d'installer un bac « Bio déchets » en test pour 1 ou 2 mois maximum à l'angle du Chemin de la Mahonnerie et du Chemin de Cornu. Le Conseil accepte cette proposition.

- Véronique CHAUVET-RABILIER fait un rapport sur l'évolution de l'étude de l'éventuel transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » à l'Agglo.

- A la demande de Brigitte PANARO, le Maire informe que le bicouche sur les trottoirs Chemin de la Mahonnerie sera terminé entre le 17 et 28 Novembre prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

Mme DE VOS Dominique

La secrétaire,